

Compte rendu du Conseil municipal du samedi 23 mai
Elections du maire et des adjoints

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes afin de respecter les distances de sécurité dans le cadre du Covid 19, la séance s'est déroulée à huis clos.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

MORAND Eric	GERBALDI Alain	AZEMARD Hubert
PORTIER Karine	OUDEAU Isabelle	GRISON Jean Michel
MARAIS Jean Michel	HIRON Patrick	JULIEN Christelle
COUDRAY Eric	MALARD Nicolas	BATTEUX Yves
CARRETTE Jean Claude	HOISNARD Eric	HOUSSIN Grégory

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M MORAND Eric, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Malard Nicolas a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du maire

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M AZEMARD Hubert et Mme OUDEAU Isabelle

3. Election du maire :

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur MORAND Eric est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7.

Ont obtenu : M. MORAND Eric : 14 voix (quatorze)

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 votants, suffrages exprimés pour 14, 14 suffrages exprimés pour M MORAND Eric

Le Conseil municipal :

- **PROCLAME** Monsieur MORAND Eric, Maire de la commune de Montrieux en Sologne et le déclare installé
- **AUTORISE** M MORAND Eric le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M MORAND Eric élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Elections du 1^{er} adjoint :

Madame PORTIER Karine est candidate à la fonction de premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7.

Ont obtenu : Mme PORTIER Karine : 14 voix (quatorze)

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil municipal **proclame** Mme PORTIER Karine au poste de première adjointe de la commune de Montrieux en Sologne et la déclare installée

Elections du deuxième adjoint :

M AZEMARD Hubert est candidat à la fonction de deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M AZEMARD Hubert : 14 voix (quatorze)

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil municipal **proclame** M AZEMARD Hubert au poste de deuxième adjoint de la commune de Montrieux en Sologne et le déclare installé

Elections du troisième adjoint :

M GERBALDI Alain est candidat à la fonction de troisième adjoint.

M COUDRAY Eric est candidat à la fonction de troisième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M GERBALDI Alain : 13 voix (treize)

_ M COUDRAY Eric : 1 voix (une)

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil municipal **proclame** M GERBALDI Alain au poste de troisième adjoint de la commune de Montrieux en Sologne et le déclare installé

Elections du quatrième adjoint :

M GRISON Jean Michel est candidat à la fonction de quatrième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

– M GRISON Jean Michel : 15 voix (quinze)

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil municipal **proclame** M GRISON Jean Michel au poste de quatrième adjoint de la commune de Montrieux en Sologne et le déclare installé

Elections de délégué conseiller :

Le conseil municipal décide de créer deux postes de conseiller délégué. Il a été rappelé que les conseillers délégués sont élus selon les mêmes modalités que le maire et les adjoints (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Mme OUDEAU Isabelle est candidate à la fonction de conseillère déléguée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

– Mme OUDEAU Isabelle : 15 voix (quinze)

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil municipal **proclame** Mme OUDEAU Isabelle au poste de conseillère déléguée de la commune de Montrieux en Sologne et la déclare installée

Elections de délégué conseiller :

M MARAIS Jean Michel est candidat à la fonction de conseiller délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– M MARAIS Jean Michel : 14 voix (quatorze)

Après le bon déroulé des opérations de vote, le conseil municipal **proclame** M MARAIS Jean Michel au poste de conseiller délégué de la commune de Montrieux en Sologne et le déclare installé.

Délibérations :

INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et des conseillers délégués des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Avant de délibérer sur les montants des indemnités, M AZEMARD Hubert et M GERBALDI Alain informent le conseil municipal qu'ils renoncent à leurs indemnités de fonction d'adjoint.

Le conseil décide de voter à main levée, par 15 voix pour, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

Article L2123-23			
Indice	Taux maxi (Brut) de 500 à 999 hab	Avant le 23 mai 2020	Après le 23 mai 2020
	%	%	%
Maire	40.30	31.00	31.00
Adjoint 1er	10.67	8.25	8.25
Adjoint 2ème	10.67	8.25	0.00
Adjoint 3ème	10.67	8.25	0.00
Adjoint 4 ème	10.67	8.25	8.25
conseiller délégué	6.00		4.00
conseiller délégué	6.00		4.00

Représentants au sein des EPCI et syndicats :

Communauté de communes de la sologne des étangs : Eric MORAND et Hubert AZEMARD

SIDELC : Patrick HIRON et Yves BATTEUX

SIAT de Dhuizon : Eric MORAND et Jean Michel GRISON

Pays Grande Sologne Titulaires : Eric MORAND et Patrick HIRON
Suppléants : Karine PORTIER et Jean Michel GRISON

Commissions communales

Commissions	Conseil Municipal														
	MORAND ERIC	PORTIER KARINE	AZEMARD HUBERT	GERBALDI ALAIN	GRISON JEAN MICHEL	OUDEAU ISABELLE	MARAIS JEAN MICHEL	HIRON PATRICK	COUDRAY ERIC	JULIEN CHRISTELLE	HOUSSIN GREGORY	MALARD NICOLAS	BTTEAUX YVES	HOISNARD ERIC	CARRETTE Jean Claude
Eau et Assainissement	X				X		X				X				
Commerce-Artisanat-Industrie	X	X	X					X		X		X		X	
Communication	X		X	X			X	X	X						X
Agricole	X			X						X					
Finances - MAPA	X	X		X				X			X			X	
Chemins et espaces verts	X	X			X		X		X						
Animations et fêtes et Jeunesse	X				X		X		X			X			X
Ecole et cantine	X	X				X					X				
Commission des impayés		X						X							
Commission étang communal													X		X
Commission personnel	X	X				X						X		X	

Informations diverses

Permanence des Elus : Le nouveau conseil municipal souhaite mettre en place des permanences d'élus tous les samedis matin pour être à votre écoute. Nous vous transmettrons les dates prochainement.

Dons : Nous remercions une nouvelle fois Mr CHAZOTTE pour son don pour l'installation du système de vidéosurveillance dont les travaux devraient intervenir à partir de la mi-juin.

Distribution de masques en tissus lavable 50 fois à 60° : La commune a commandé des masques en tissus pour la population, ils seront seulement livrés à la mi-juin. Nous vous informerons des modalités de distribution ultérieurement par affichage chez les commençants, via notre site internet ou par mail (liste des abonnés). Dans l'attente de cette livraison, nous avons réceptionné en mairie le 27 mai les masques qui vous sont offerts par le Conseil départemental, nous remercions toutes les couturières qui ont participé à leur confection.

Si vous n'êtes pas inscrit et que vous souhaitez intégrer la liste des abonnés aux informations municipales, départementales, préfectorales et gouvernementales, veuillez en faire la demande par mail à mairie.montrieux@wanadoo.fr

Certains d'entre vous ont également reçu des masques en tissus, ils ont été fabriqués par Mme DUMY avec l'aide d'autres couturières, nous tenons à les remercier sincèrement pour leur geste de solidarité.

Etang communal : Nous vous rappelons que la pêche à l'étang communal reste interdite jusqu'à nouvel ordre, le temps que la commission pêche en charge de la gestion de celui-ci s'installe.

Nuisances et incivilités dans le village :

- 1-** Vous êtes nombreux à nous interpeller au sujet de la vitesse excessive des véhicules (auto ou moto) dans le village et du niveau sonore de certain véhicule à 2 roues. Malgré certaines mises en garde auprès de ces conducteurs le problème perdure, la gendarmerie a été informée et réalise des rondes sur la commune. Le conseil étudie la question afin de trouver une solution pérenne.
- 2-** Nous vous rappelons que les rassemblements de plus de 10 personnes sont toujours interdits et ce jusqu'au 21 juin dans les endroits publics. De nombreux jeunes se rassemblent et de nombreuses dégradations sont constatées actuellement sur la commune. La gendarmerie a été avertie de ces actes d'incivilité.

Eclairage public : Suite à l'extension du réseau rue des compagnons, il a été constaté un manque d'éclairage à l'entrée de cette voie créant un danger. L'ancien conseil municipal avait demandé de prévoir la pose d'un mat supplémentaire. Il a été également constaté un manque d'éclairage au début de la rue Lancelot du Lac au niveau de l'intersection de la route de Dhuizon. Le devis a été signé pour la pose de 3 nouveaux lampadaires pour un montant de 4 590 € TTC.

Adressage : Toutes les habitations se trouvant à l'extérieur du centre du village ont reçu leur nouvelle adresse homologuée (numéro et intitulé de rue). Nous vous rappelons que cette demande a été faite en vue de l'arrivée de la fibre optique. Vous êtes nombreux à nous interpeller à ce sujet. Les numéros et plaques de rue vont être commandés, ils vous seront distribués dès réception.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. En ce qui concerne les changements d'adresse vous êtes le seul décisionnaire sur la démarche à faire ou pas.

Sachez que la Maison de services au public (MSAP anciennement RSP) de Neung-sur-Beuvron située au 7 Rue Henry de Geoffre, peut vous aider dans cette démarche. Téléphone : 02 54 76 84 47.

Agence postale communale :

Nous vous informons que notre agence postale communale réouvrira du lundi au samedi à compter du 2 juin. Rappel des horaires : Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 9h0 à 11h15 et le Mercredi et Samedi de 10h15 à 12h00.

Secrétariat de mairie : le secrétariat de mairie reprendra les horaires d'avant le confinement c'est-à-dire :

Lundi et le jeudi de 09h00 à 12h15

Mardi et vendredi de 13h30 à 17h30

Mercredi : 1er et 3ème de chaque mois et le samedi : 2ème et 4ème de chaque mois de 09h00 à 12h00.

Boucherie charcuterie ambulante : dans le cadre du COVID, Le Cochon sans rancune a vu beaucoup de ses réservations estivales annulées (réceptions, mariages etc). Dans le but unique de sauvegarder son entreprise, il a demandé l'autorisation au conseil municipal de s'installer à partir du 07 juin sur la place du village tous les dimanches de 08h30 à 12h30, pour vous proposer ses services en boucherie charcuterie traiteur et rôtisserie. Le conseil a accepté sa demande.